

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 10 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2022.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 2  
Votants : 15

Présents :

**Délibération n° 08**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absente : Christiane ROCHEDIX, Catherine BERTHERAT

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Anne-Laure SEUX

**PERSONNEL**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Indemnités horaires pour  
travaux supplémentaires  
(IHTS)**

COMPLEMENT

Mandants

Catherine BERTHERAT

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Arnaud VASSAL

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 février 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220210-2022-08-DE

**Numéro 2022-08**

**Date de décision 10/02/2022**

**Nature DE**

**Objet heures supplémentaires et complémentaires**

**Classification 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
**Vu** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
**Vu** la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021.  
Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 décembre 2021,

Il convient de modifier la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 16 décembre 2021.

En effet, il est nécessaire d'ajouter, dans les bénéficiaires, les agents en contrats aidés.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité,***

- ***d'adopter la modification de la délibération n°2021-67 relative aux modalités de mise en œuvre des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) tels qu'exposées ci-dessus***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS